

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 9 septembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET LAGARDE, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, SOGUEL et Mme DIABY

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De M. MOUHICA à M. DAVIAUX
De M. LOJEWSKI à Mme BEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUIN

Délibération : 2024-09-04

Constitution d'une centrale d'achat – GrAP – « GrandAngoulême Achats Partagés »: Adhésion et Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : P. LAINE

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

AR Prefecture

016-211601380-20240909-DCM202409_04-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au bout de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;

La 1^{ère} adhésion, courant du 01/10/2024 au 31/12/2026 sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;
- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

AR Prefecture



016-211601380-20240909-DCM202409_04-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Les crédits nécessaires seront prévus au budget à compter de 2025 – article 62876 - en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à FLEAC, le 9 septembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :



Transmission à la préfecture le : 11 SEP. 2024

Réception du : 11 SEP. 2024

Mise en ligne le : 11 SEP. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

AR Prefecture

016-211601380-20240909-DCM202409_04-DE

Reçu le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



MICHELLE
Mlle MICHELLE
Mlle MICHELLE

